



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BEZOUCE
P R O C E S V E R B A L**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antoine MARCOS, Maire

Etaient présents : ARNAUD Richard, BECOURT Denise, BORD Marie, CLAUSSE Philippe, FUGIER Luc, MEGARD Steven, MOUSSARD Eric, PRATS Daniel, PRUNET Jean-Luc, ROZIER William, SAEZ Monique, SANCHEZ Magali, SCHULTZ Daniel, SIE Emilie, VELOT Nicole, ZAMMIT Alain.

Etaient excusés : DEGRAVE Monique, PIQUET Cécile (procuration Antoine MARCOS).

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance M. Steven MEGARD

Monsieur Antoine MARCOS, Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h30 et informe le conseil qu'il y a **une procuration** : PIQUET Cécile, absente, donne procuration à MARCOS Antoine.

I. Approbation du Procès-verbal sommaire de la séance du 8 aout 2017

A l'ouverture de la séance, nombre de conseillers :		
En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 18

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal du conseil du 8 aout 2017. Adopté à l'unanimité.

II. Ajout d'une question à l'ordre du jour

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour, cette question porte sur la modification des statuts de Nîmes Métropole suite à la prise de la compétence Gémapi.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

III. 2017-43 : Modification de la délibération 2015-85 autorisant M. le maire à demander l'attribution de subvention.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La loi NOTRe a ajouté la possibilité de « 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. ». Monsieur le maire a la faculté de solliciter des subventions pour des travaux d'un montant de 90 000€. Il est proposé au conseil municipal d'augmenter ce seuil et de l'étendre au marché de service et de prestations intellectuelles.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter de modifier la délibération n°2015-83 dans son point 2 comme suit : précise les limites de la délégation à « pour tous types d'actions dans la limite de prestation de services ou intellectuelles ou de travaux d'un montant initial de 2 000 000 € ht. » et précise que la présente décision restera valable jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement.

IV. 2017-44 Adhésion de la commune à l'EPTB Vistre, en lieu et place du SIAHTV.

Dans le cadre de la nouvelle prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), Monsieur le Préfet du Gard a demandé au Syndicat des Hautes Terres du Vistre (SIAHTV), par courrier du 06 juillet dernier, de se retirer du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV) – EPTB Vistre.

Cette compétence sera exercée par les communes avec un transfert automatique à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement à compter du 1er janvier 2018. A cette date les EPCI se substitueront automatiquement à leurs communes membres au sein des syndicats mixtes qui exercent des missions relatives à la compétence GEMAPI.

Pour se mettre en conformité, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'EPTB Vistre au 31 décembre.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion de la commune à l'EPTB Vistre au 31 décembre 2017, désigne M. Antoine MARCOS comme représentant et l'autorise à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet du Gard de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

V. 2017-45 : Acquisition d'une parcelle pour l'installation des ateliers communaux.

M. le maire expose au conseil que l'équipe municipale a le projet de réaliser des ateliers pour les services techniques. La parcelle AE 116 avait été une solution envisagée mais le propriétaire souhaitait vendre l'ensemble, or la commune ne voulait pas acquérir des locaux d'habitation.

Finalement le propriétaire de la parcelle AE 116 a décidé de la découper en plusieurs lots : 2 lots pour les maisons d'habitation et 3 lots pour les hangars et le terrain.

La commune souhaite se porter acquéreur des 3 lots composés de hangars et des terrains pour un montant de 150 000€. Les éventuels frais (agence et géomètre) seront à la charge du vendeur.

A la majorité (une abstention A. Zammit) le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir une partie de la parcelle AE 116 (ensemble du terrain situé derrière les maisons et l'ensemble des hangars), dit que les frais divers (agence, géomètre, ...) sont à la charge du vendeur et autorise M. le maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué aux finances, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 150 000€.

VI. 2017-46 : Modification statut du Syndicat Mixte des Garrigues

Monsieur le maire rappelle que le 9 juin 2016 le conseil municipal avait approuvé le nouveau périmètre, suite à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 le modifiant. CONSIDERANT que le SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes a été créé par Arrêté Préfectoral n°87-00720 du 15 mai 1987 et la nécessité de procéder à la mise à jour des statuts du Syndicat et donc de les modifier,

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier tous les articles des statuts initiaux du Syndicat en application de l'Arrêté Préfectoral n°2016-09-13-B1-003, d'annexer à la présente délibération les statuts modifiés et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VII. 2017-47 : Attribution d'une aide exceptionnelle pour les communes des Antilles sinistrées.

Conseil Municipal de Bezouze exprime son émotion et son entière solidarité aux maires et aux habitants des Antilles et particulièrement des îles de Saint Martin et Saint Barthélemy, cruellement frappées par l'ouragan Irma le 6 septembre 2017 qui a provoqué des dégâts catastrophiques.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 1000 € à destination des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, cette aide sera versée pour moitié sur le compte spécifique de solidarité ouvert à cet effet par les AMF de Guadeloupe et de Martinique et autorise Monsieur le maire ou en son absence l'adjoint délégué aux finances à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VIII. 2017-48 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite mettre à jour son tableau des effectifs.

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs comme en créant au 1er octobre 2017, 1 poste adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet, 1 poste adjoint technique principal de 2nde classe à 20 h hebdomadaire, 1 poste adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet et 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

IX. 2017-49 : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole : modification des statuts par l'ajout d'une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations «GEMAPI».

Monsieur le Maire expose que considérant que par la délibération n°2017-06-005 du 18 septembre 2017 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Nîmes Métropole portant sur l'article 4 relatif à ses compétences, dans le cadre du transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant les modifications de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole résultant de l'ajout des nouvelles compétences, obligatoires et facultatives, en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » telles qu'énoncées ci-après :

Au titre des compétences exercées de plein droit, dites obligatoires :

Ajout de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au titre des compétences dites facultatives :

Ajout de compétences complémentaires afin de rationaliser la gouvernance des politiques locales de l'eau, à savoir :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines :
 - De la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - De la prévention des inondations,
- Concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation,
- Concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Considérant le courrier en date du 20 septembre 2017 de Monsieur le Président de Nîmes Métropole invitant la commune à se prononcer sur les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération à effet du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification des statuts dudit établissement ;

Considérant que le Conseil Municipal de Bezouze est invité à se prononcer dans ce délai sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à effet du 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'à défaut de décision dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable ;

A l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à effet du 1er janvier 2018, telle qu'adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017

X. 2017-50 : Intégration d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose qu'un habitant de Bezouze a sollicité que la commune intègre à son PLU un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) pour pouvoir réaliser son projet de camping en zone agricole. Car dans le futur PLU, en zones agricoles (zones A) il ne peut être autorisé que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs ou à des services publics (CINASPIC).

Considérant la zone agricole des documents d'urbanisme est une zone en principe inconstructible ou pour laquelle la constructibilité doit rester très limitée.

Considérant que le règlement devra préciser les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics.

Considérant que la zone est couverte par Natura 2000.

Considérant que l'objectif du demandeur est de régulariser une situation.

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le conseil municipal répond à la question « êtes vous pour la création d'un STECAL » : 12 contre, 3 absentions et 2 pour.

A la majorité Le conseil municipal REFUSE d'intégrer un STECAL dans son futur PLU.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40

Le Secrétaire de Séance,



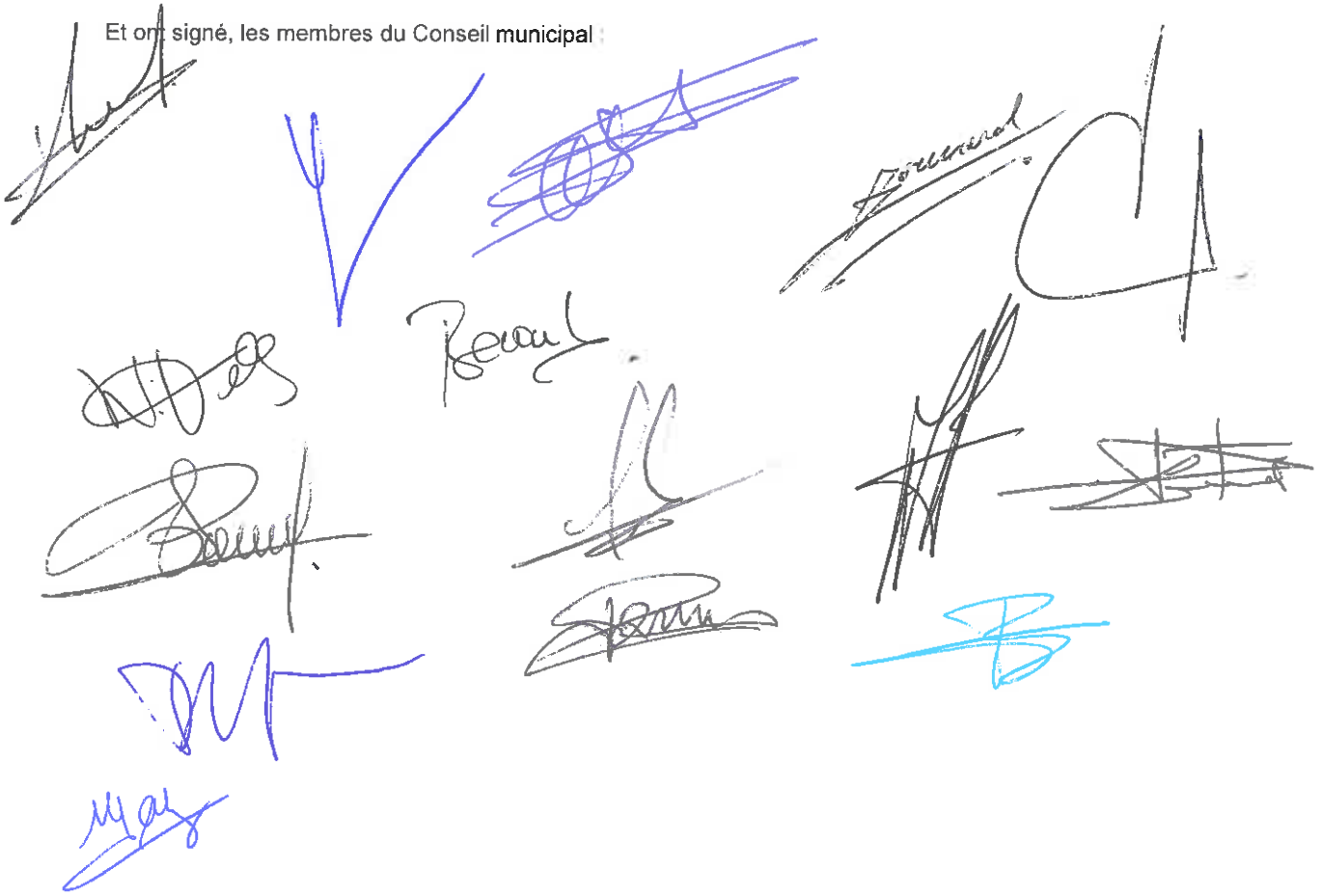
Steven MEGARD

Le Maire



Antoine MARCOS (Gard)

Et ont signé, les membres du Conseil municipal :



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are highly stylized and difficult to decipher, while others are more legible, such as 'Reaul' and 'May'.